

## ARRETÉ :

AR\_061\_2020

### **Arrêté de voirie portant permission de voirie - Chemin d'Arenc - SAS RONAT**

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.22121-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2020 par laquelle Monsieur RONAT David, sollicite une autorisation d'effectuer des travaux qui impact la voirie pour des travaux de réfection bardage, sur le chemin du Pont d'Arenc, à Estivareilles, début des travaux le 17 novembre 2020 pour une durée de 10 jours calendaires.
- Considérant qu'il importe de prendre toute précaution utile pendant la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réfection bardage, sur le chemin du Pont d'Arenc, **début des travaux le 17 novembre 2020 pour une durée de 10 jours calendaires.**

**Article 2 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours calendaires. Monsieur RONAT David, représentant la société SAS RONAT BOIS SERVICES sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

**Article 3 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'un mois) et la signalisation précitée demeurera en place.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.

Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint Bonnet le Château.

Fait à Estivareilles, 16 novembre 2020.  
Le Maire, Colette FERRAND

Pour extrait certifié conforme

